

MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 À 19 H**

L'an deux mil vingt, le **lundi 2 Novembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental.

Présents : Monsieur Thierry GUYON, Madame Catherine FOUCAULT (arrivée au point sur les affaires diverses), Monsieur Éric ROULIER, Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Monique TATTEVIN), Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Caroline THOBIE, Monsieur Yves LINGER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Philippe LEGENDRE) et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Madame Monique TATTEVIN a donné pouvoir à Madame Aurélie RIALANT-BESLAND

Monsieur Philippe LEGENDRE a donné pouvoir à Madame Bernadette BROSSEAU

Absents excusés : Madame Monique TATTEVIN et Monsieur Philippe LEGENDRE

Monsieur Thierry Guyon a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement du bail commercial de la poste,
2. Contrat d'assurance des risques statutaires,
3. Admission en non-valeur,
4. Décision modificative n° 03/2020 – budget ville,
5. Décision modificative n ° 02/2020 - budget port
6. Décision modificative n° 02/2020 – budget parc locatif
7. Demande de subvention pour la fête de la mer 2021,
8. Demande de subvention pour le salon du livre 2021,
9. Demande de subvention au titre de la DETR 2021,
10. Demande de subvention pour la marche gourmande 2021
11. Affaires diverses

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande si le conseil est d'accord pour ajouter une délibération à l'ordre du jour du conseil pour une demande de subvention. Il précise qu'elle ne pourra être présentée que si cette requête obtient l'unanimité.

Les conseillers approuvent à l'unanimité la présentation de cette délibération.

M. le Maire excuse Mme Foucault qui sera en retard.

M. le Maire explique qu'il a demandé à ses adjoints de faire le moins de réunions possible dans le contexte sanitaire actuel.

M. le Maire félicite Mme Alexandre qui vient d'obtenir son diplôme d'avocate

1. Renouvellement du bail commercial avec la poste

Depuis 1992, la commune a un bail commercial avec la poste pour un local situé à Quimiac dans la copropriété de l'orée du bois. Cette location communale permet à la Poste de proposer ses services à la population et aux touristes.

Le dernier renouvellement du bail commercial a eu lieu en 2010 et s'achevait le 31 décembre 2019. A ce jour, la commune et la Poste sont dans le cadre d'une reconduction tacite du bail pour une durée d'un an.

Il convient donc de renouveler ce bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029

Pièce jointe : projet de bail commercial entre la commune et la poste

Mme Alexandre souligne que dans l'article 4, il est fait mention « du même code » sans préciser lequel. Cela peut porter à confusion car dans les pages précédentes, il est fait mention du code commercial, du code de l'urbanisme.... Elle propose donc que soit ajouté « du même code du commerce »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le bail commercial d'une durée de 9 ans entre la Poste et la commune de Mesquer joint à la présente délibération.

2. Contrat d'assurance des risques statutaires

Il est rappelé que la commune de Mesquer a, par délibération en date du 24 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Suite à un appel d'offre lancé en 2017, la commune a souscrit un contrat d'assurance pour son personnel du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Notre assureur, comme cela est prévu dans le contrat, souhaite renégocier son taux pour la dernière année. En cas de refus de renégociation le contrat actuel sera résilié. Ainsi, pour le maintien des garanties à l'identique, il propose un taux de 5,87 % contre 4,48 % actuellement.

Parallèlement, le centre de gestion a lancé un appel d'offre pour une assurance groupe pour le personnel des collectivités ayant participé à celui-ci. La commune de Mesquer en faisant partie, peut, si elle le souhaite contractualiser avec l'assureur retenu par le centre de gestion pour un

contrat de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Le taux que la commune pourrait retenir serait de 3,39 %. Cette couverture comprendrait notamment la maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours (contre 15 dans l'ancien contrat) et pas de couverture en cas de maternité, paternité ou adoption. Considérant l'historique des arrêts qui sont en très grande majorité de moins de 10 jours et la pyramide des âges de la commune, cette couverture serait suffisante.

Considérant ces faits, il est proposé de souscrire au contrat groupe du Centre de Gestion.

La commission finances réunie le 20 octobre a émis un avis favorable

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

- **Assureur : AXA France Vie, gestionnaire du contrat SOFAXIS**
- **Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021**
- **Régime par capitalisation**
- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL**
- **Risques garantis :**
 - **Décès : 0,16 %**
 - **Accident du travail sans franchise : 0,58 %**
 - **Longue maladie sans franchise : 1,21 %**
 - **Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours fermes par arrêt : 1,28 %**
- **Frais de gestion à hauteur de 0,16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de la cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du centre de gestion.**

Et autorise Monsieur le Maire, à signer les conventions en résultant.

3. Admission en non-valeur

La perception de Guérande a fait parvenir une liste de créances non recouvertes, soit les débiteurs sont insolvable, soit partis sans laisser d'adresse, soit le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Il est rappelé que la mise en non-valeur d'une créance est une opération d'apurement comptable mais que le débiteur reste redevable de la somme et que cela ne fait pas obstacle à des poursuites.

En 2019, la commune a émis un titre envers « Le Cabanon » pour occupation du domaine public d'un montant de 6,50 €. Or il s'avère que le propriétaire a changé et que la somme est en-dessous du seuil duquel la perception lance des poursuites.

Considérant la situation, il est proposé d'admettre cette somme en non-valeur.

La commission finances réunie le 20 octobre a émis un avis favorable

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, la non-valeur de la somme de 6,50 € correspondant au titre 490 de 2019 fait envers « Le Cabanon »

4. Décision modificative 03/2020 – budget ville

Dans l'objectif de clôture des budgets 2020, la perception réalise des contrôles automatisés pour détecter des anomalies afin de pouvoir les régler au plus vite.

Dans ce contexte, le compte 1318 fait apparaître un solde de 2 907,03 €. Il s'agit d'une erreur d'imputation en 2019. Afin de rectifier cette écriture sur l'exercice 2020, il convient d'émettre un mandat au 1318 et un titre au 1328 de 2 907,03 €.

D'autre part, la commune a enregistré des arrêts longue maladie qui nécessitent le recrutement de personnel contractuel pour assurer la continuité des services (un au service jeunesse et un autre au service technique). Ces arrêts font l'objet de remboursement par l'assurance maladie de la commune. De plus, du fait du départ en retraite, des doublons ont été mis en place afin que la reprise des missions des agents se passe dans les meilleures conditions. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012 – charges du personnel.

La commission finances du 20 octobre 2020 a émis un avis favorable

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 03/2020 du budget ville suivante :

- **Dépenses de fonctionnement**
- **Chapitre 012 – Article 64131 – personnel non titulaire : +30 000 €**
- **Recettes de fonctionnement**
- **Chapitre 013 – Article 6419 – remboursement arrêts maladie : + 30 000 €**
- **Dépenses d'investissement : article 1318 : + 3 000 €**
- **Recettes d'investissement : article 1328 : + 3 000 €**

5. Décision modificative 02/2020 – budget port

Dans le cadre du travail mené avec la Perception de Guérande et la commune pour la remise à plat des amortissements, il s'avère que le budget port doit amortir des subventions reçues.

Pour pouvoir passer les écritures comptables d'amortissement des subventions, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de créditer les articles comptables impactés.

Comme tous les ans, la commune refacture au budget port le temps passé par les agents communaux. Considérant le taux horaire fixé par délibération, il convient d'ajuster les crédits afin de pouvoir passer cette écriture.

Pour ce faire, il convient de créditer ces articles afin de passer les opérations comptables.

La commission finances du 20 octobre 2020 a émis un avis favorable

Le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 02/2020 du budget port suivante :

- **Dépenses de fonctionnement :**
Chapitre 011 / article 6156 = - 100 €
Chapitre 012 / article 6215 = + 100 €
- **Recette de fonctionnement :**
Chapitre 042/ article 777 = + 56 655 €
- **Dépenses d'investissement :**
Chapitre 040/
Article 13911 = + 4 985 €
Article 13912 = + 2 590 €
Article 13913 = + 36 480 €
Article 13918 = + 12 600 €

6. Décision modificative 02/2020 – budget parc

En 2020, le budget parc doit supporter des charges de copropriété plus importantes que l'année précédente du fait de travaux de réfection de la toiture de l'immeuble et le traitement de fissures.

Ainsi les charges de copropriété qui s'élèvent tous les ans entre 400 et 600 €, cette année seront de

l'ordre de 2 500 €. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011.

La proposition de décision modificative est donc la suivante :

Chapitre 011 – article 614 – charges locatives de copropriétés : + 2 000 €

Chapitre 74 – article 74 - subvention d'exploitation : + 2 000 €

La commission finances du 20 octobre 2020 a émis un avis favorable

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 02/2020 du budget parc locatif suivante :

- **Chapitre 011 – article 614 – charges locatives de copropriétés : + 2 000 €**
- **Chapitre 74 – article 74 - subvention d'exploitation : + 2 000 €**

7. Demande de subvention au titre de la fête de la mer 2021

Depuis sa création en 2017, la fête de la mer rencontre un succès grandissant. Sa notoriété a largement dépassé le cadre local puisque des participants et des visiteurs issus de départements limitrophes viennent de plus en plus nombreux. Aussi, d'un commun accord avec l'association du Défi du traict, et afin de répondre à la demande de public, l'édition 2021 sera organisée sur deux jours en septembre.

Pour cette occasion, de nombreux équipages de bateaux traditionnels seront présents à Kercabellec. Ils feront des démonstrations de navigation et seront présentés au public. De même, un marché lié au monde maritime sera organisé pour le public, des stands de démonstration de différents arts marins seront présents, La mise en valeur des souilles et leur fonction seront expliquées au public. De nombreuses autres animations seront proposées au public dans le but de faire connaître et valoriser notre patrimoine maritime et bâti.

Afin de soutenir cette manifestation, la commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional. En 2020, la commune avait bénéficié d'une subvention de 3 000 €. Du fait de la pandémie de COVID 19, la fête de la mer n'ayant pas eu lieu, elle a renoncé à celle-ci.

Il est donc proposé au conseil municipal de faire acte de candidature à cet appel à projet.

Mme Alexandre demande ce que sont des souilles.

☞ M. Roulier explique que les souilles sont des enclaves dans la vase dans le port de Kercabellec avec des poteaux de chaque côté qui permettent aux bateaux de s'échouer.

☞ M. le Maire précise que ces souilles ne sont destinées qu'aux petits bateaux en bois.

Le conseil municipal vote à l'unanimité :

✓ L'organisation de la fête de la mer en septembre 2021.

✓ Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine » pour l'organisation de la fête de la mer en septembre 2021.

✓ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation auprès du Conseil Régional de démarrer le projet avant la décision de la Commission Permanente Régionale.

8. Demande de subvention au titre du salon du livre 2021

Depuis sa création en 2009, le salon du livre de Kercabellec n'a cessé de se développer et de se transformer. Initialement, il était organisé sous le chapiteau monté sur la place de Kercabellec et accueillait 100 exposants. D'année en année, le salon du livre s'est étoffé tant en animations qu'en nombres d'exposants se traduisant par une hausse régulière du nombre de visiteurs renforçant le caractère culturel de la commune de Mesquer.

En 2016, le salon du livre a été déplacé dans la salle de l'Artymès qui a ouvert cette année-là. Cela permis notamment d'accueillir plus de 170 exposants et d'y associer d'autres animations comme des expositions toujours dans le cadre du thème retenu par le salon.

En 2021, le salon du livre fêtera sa 12^{ème} édition et pour la première fois, un concours d'écriture avec les écoles de Mesquer, La Turballe et Piriac-sur-Mer sera organisé. Afin de soutenir cet évènement, la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du programme « Aide aux manifestations littéraires ».

En 2020, le salon du livre a dû être abandonné du fait de la pandémie du COVID 19.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

✓ **L'organisation du 12^{ème} salon du livre**

✓ **Autorise Monsieur Le Maire à solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux manifestations littéraires » pour l'organisation du 12^{ème} salon du livre en août 2021.**

✓ **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation auprès du Conseil Régional de démarrer le projet avant la décision de la Commission Permanente Régionale.**

9. Demande de subvention au titre de la DETR 2021

Parmi les opérations retenues pour l'année 2021, figure notamment la réfection complète des routes de Kerguilloté, de Tahura, de Keralmen, de Canzillon et de Meslon, soit près de 7 kilomètres de voies communales.

Ce projet sera financé par le budget communal en section d'investissement pour ce qui concerne ces travaux de réfection de ces routes de campagne. Le coût total des travaux est estimé à 461 479,70 € HT.

Au regard des règles régissant les dossiers éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2021, figurent comme l'une des priorités le soutien aux travaux de voirie.

Le conseil est appelé à se prononcer sur une demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de réfection des voies précitées, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux HT : 461 479,70 € HT

Montant de la subvention sollicitée au titre de la DETR 2021 (30 %) : 138 444 €

Montant de la subvention sollicitée au titre du plan de relance du Département (30 %) : 138 444 €

Montant de la participation communale : 184 591,70 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à M. le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021

☒ M. Roulier précise qu'en commission travaux il a été décidé de faire les routes de campagne en enrobé plutôt qu'en bicouche du fait de leur état de dégradation. Il rappelle que lors du dernier conseil municipal une demande de subvention a aussi été faite au Département pour les routes de campagne dans le cadre du plan de relance.

☒ Mme Leye demande si c'est le montant maximum de subvention que l'on peut demander.

☞ M. le Maire répond par l'affirmatif.

☞ Mme Leye demande si on a des chances d'avoir cette subvention.

☞ M. Roulier précise que cette subvention est demandée pour des travaux en 2021. S'agissant d'une demande de subvention, il est impossible de dire aujourd'hui si on va en bénéficier et de combien. Sans cette aide financière, la totalité des travaux prévus dans ce programme ne pourra se faire. Il

s'agira alors de débattre sur les travaux qui seront jugés prioritaires. Ils pourront alors être réalisés sur deux ou trois ans.

☞ L'objectif de M. le Maire est d'investir tous les ans environ 250 000 € dans des travaux de réfection de voirie. La commission travaux a déjà travaillé sur les urgences. La route prioritaire est sans aucun doute celle de Meslon.

☞ M. Roulier se propose de faire un point bref sur les travaux décidés par la commission travaux. Des priorités de travaux ont été définies qui seront débattues lors de la prochaine réunion du conseil municipal lors du vote du budget d'investissement 2021. Au départ, nous devions financer le réseau d'eau pluviale de Fontaine Braz, mais nous avons obtenu de Cap Atlantique la reprise de ces travaux à leur compte et convenu que la commune ne prendrait en charge qu'un curage en aval du réseau collecteur. Cette négociation permet de faire une économie d'environ 40 000 €. En 2021, la commune aura deux impératifs : l'enfouissement de réseaux par le SYDELA à Keralment pour 68 000 € et la réfection de la jetée de Merquel et d'un épi, plage des épis, pour 67 000 €. Les principaux autres travaux concerneront le plan vélo, des adaptations pour l'accueil des camping-cars, des aménagements dans des bâtiments communaux dont le bureau du policier municipal, des études d'aménagement sur les principaux axes d'accès au centre bourg (rue de la grande vigne, avenue de Bretagne et Lanoé). De plus, la commission était favorable sur la mise en place d'un éclairage différencié sur Mesquer. Cela consisterait à tout éteindre ou une partie de la commune dans une tranche horaire que nous définirions. Toutes les communes de la presqu'île sont passées à l'éclairage différencié sauf Le Croisic et Mesquer. Au-delà de l'économie substantielle d'environ 29 000 €, cette politique a aussi un impact écologique non négligeable. De nombreux indicateurs sont mis en place par Cap Atlantique. Il souhaite inscrire ce point au prochain ordre du jour du conseil municipal. Il nous reste un peu plus d'un mois pour en débattre ensemble. Des études montrent qu'il n'y a pas de cause à effet entre l'éclairage et le non-éclairage avec des actes de vandalisme, d'insécurité ou d'accidentologie.

☞ M. le Maire précise que toutes les dépenses seront actées lors du vote du budget et que tout cela reste pour le moment que des projets.

10. Demande de subvention au titre de la marche gourmande 2021

Dans le cadre de la fête de la Bretagne organisée tous les ans sur une semaine au mois de mai. Cette manifestation a pour but de valoriser le patrimoine matériel et immatériel de la Région.

Depuis trois ans, la marche gourmande organisée par la commune de Mesquer fait partie du programme de la fête de la Bretagne au titre de son patrimoine gastronomique et naturel. Cela nous permet de bénéficier de leur communication, d'avoir de la signalétique et divers petits équipements (badges, fanions, etc ...), mais surtout d'être intégré dans un réseau régional.

Il est désormais possible de solliciter une subvention pour l'organisation de la marche gourmande de 2021.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne pour la marche gourmande de 2021.

11. Affaires diverses

11.1. Membres de la commission électorale

☒ M. le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal a été nommé les membres de la commission électorale, dont M. Guyon. Le service élection de la Préfecture ne peut pas prendre en

compte sa candidature, M. Guyon étant 1^{er} Maire-Adjoint. Il a donc été proposé, pour le remplacer, Mme Aurélie Riallant-Besland.

☞ M. Guyon précise que si Le Maire devait s'absenter, en tant que 1^{er} adjoint, il serait obligé de le remplacer, ce qui est incompatible dans le cadre de la commission électorale.

11.2. Demande de représentants par Cap Atlantique

☒ M. le Maire explique que Cap Atlantique doit désigner un représentant dans chacun des conseils d'administration des 9 collèges et lycées publics du territoire. Les thèmes abordés qui peuvent concernés les compétences de Cap sont : Les transports, l'éducation à l'environnement, l'emploi, la formation des jeunes, le sport, la culture, la prévention de la délinquance. Seront désignés par Cap :

3 membres de la commission transition écologique
1 membre de la commission gestion des services urbains
2 membres de la commission économies
1 membre de la commission sport
1 membre de la commission culture
1 membre de la commission intercommunale de la prévention de la délinquance (CISPD).

☞ M. Chassier, titulaire de la commission « gestion des services urbains » se porte candidat. Il rappelle que pendant 20 ans, dans le cadre de sa profession, il a participé à de telle réunion.

☞ Mme Leye demande si c'est sur l'ensemble des élus de l'intercommunalité que Cap souhaite désigner 3 membres de sa commission « transition écologique », etc ...

☞ M. le Maire confirme. C'est lors d'une réunion du conseil communautaire que les candidatures reçues seront étudiées.

11.3. Comité de suivi « Milieux naturels, économies primaires qualité des milieux aquatiques et prévention des risques littoraux »

☒ M. le Maire explique que Cap veut créer un comité de suivi « Milieux naturels, économies primaires, qualité des milieux aquatiques et prévention des risques littoraux ». Ce comité aura le pilotage opérationnel de certaines actions, notamment : la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture, les relations avec l'association syndicale autorisée des marais salants du bassin de Guérande, la gestion des salines de Loire-Atlantique, le partenariat avec le CPIE, le contrat avec le PNR de la Brière. Cap propose que chaque commune désigne deux représentants pour intégrer ce comité de suivi. Les deux élus seront systématiquement invités et pourront se suppléer l'un l'autre si nécessaire.

Monsieur Eric Roulier et Madame Anne-Gwenn Alexandre se portent candidats

11.4. Désignation d'un correspondant à l'association POLLENIZ

☒ M. le Maire explique que l'association Polleniz organise la lutte contre les plantes invasives, certaines espèces animales (ragondins, rats musqués...). Ses actions sont tournées vers la protection sanitaire des végétaux, la préservation de l'environnement et la santé publique. Elle s'occupe aussi de prendre en charge l'enlèvement des nids de frelon asiatique suite à une convention signée avec Cap. Lors de la dernière mandature, M. Gilles Chassier était le correspondant de la commune.

☞ M. Chassier ne souhaite pas être de nouveau le délégué de la commune. Il précise que cela représente deux à trois réunions par an.

Monsieur Rémy Chatton se porte candidat.

11.5. Réunion avec la laiterie EURIAL

☒ M. Roulier informe le conseil qu'il s'est rendu avec M. le Maire à la laiterie EURIAL d'Herbignac. Les professions de la conchyliculture et de l'ostréiculture avaient des inquiétudes sur des pollutions que pouvaient engendrer la nouvelle tour de séchage de la laiterie. Il y a une tour de séchage qui date des années 70 qui doit être changée. Elle aura une signature écologique moins importante et nécessite des travaux d'adaptation importants de la station d'épuration. La qualité des eaux est suivie pour savoir s'il y a une pollution résiduelle en sortie de bassin. Les responsables de la laiterie ont totalement rassuré les gens.

11.6. Transformation du PLU en PLUI

☒ M. Roulier a assisté à une réunion à Cap Atlantique dont l'objet était de présenter le passage du PLU communal en PLU Intercommunal (PLUI). Au 1^{er} janvier 2021, le PLU deviendra PLUI, sauf si 20% des communes de Cap représentant 25 % de la population de Cap votent contre ce transfert. Au prochain conseil municipal sera donc inscrit à l'ordre du jour une délibération sur l'opposition du passage du PLU en PLUI. Il a demandé à CAP, dans le cas où ce transfert n'aurait pas lieu, si la commune pourrait quand même bénéficier de l'aide des services de Cap pour rendre compatible le PLU de Mesquer avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territorial). La réponse a été positive. Cela pourrait être lancé en 2021 ou 2022 et nécessitera l'engagement de conseillers dans ce travail.

☞ M. le Maire indique que toutes les communes vont délibérer défavorablement car elles sont bien conscientes que seules les communes peuvent savoir si un terrain peut devenir constructible ou non.

☞ M. Neveux précise donc que même si la commune ne passe pas au PLUI, CAP accepterait de nous accompagner techniquement pour mettre en conformité notre PLU au scot 2

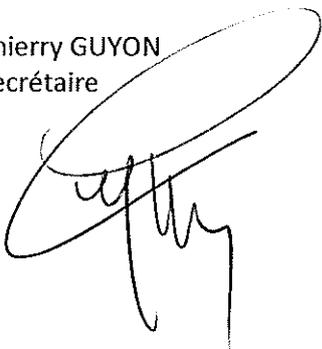
☞ M. Roulier confirme. Une réunion est prévue début décembre avec le vice-président de Cap chargé de ce dossier pour en discuter.

11.7. Gestion des services urbains

☒ M. Chassier informe qu'il a participé à la première réunion de la commission GSU. C'était une réunion d'installation et, désormais, c'est le maire de Saint-Lyphard qui en est Président.

Fin du conseil municipal à 19h45

Thierry GUYON
Secrétaire



Jean-Pierre BERNARD
Maire, Conseiller Départemental

